

Arrêté n° 2026-007

Délégation de fonction et de signature à Gérard MORAND, 7^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

A la suite de l'élection du 03 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18, et L.2122-20 donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter l'administration de la communauté de Communes du Perche de déléguer aux Vice-Présidents une partie des fonctions du Président dans les domaines qu'ils ont en charge,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 3 avril 2026, Monsieur Gérard MORAND, 7^{ème} vice-Président de la communauté de communes du Perche, reçoit délégation de fonction pour les domaines de compétences suivants : Tourisme

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gérard MORAND, 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes du Perche, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Article 3 : Les fonctions suivantes sont particulièrement déléguées à Gérard MORAND :

- ✚ Prendre connaissance des divers courriers et actes entrants et sortants dans les services administratifs,
- ✚ Signer les correspondances courantes,
- ✚ Signer les bons de commande et les devis émanant des services,
- ✚ Animer le travail des commissions du Tourisme,
- ✚ Participer à la définition des objectifs stratégiques, financiers et des moyens des services,
- ✚ Contrôler la réalisation par les services des objectifs stratégiques, financiers fixés.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche.

Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Trésorier. Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressé ainsi qu'au Directeur général des services de la Communauté de Communes.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 21 AVR. 2026

Harold HUWART,
Président de la Communauté de
Communes du Perche

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 27 AVR. 2026

Notification le : 05 MAI 2026

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,

